

APPEL À PROJETS

Accès à la culture – culture inclusive

Conditions générales de participation

Préambule

L'art et la culture sont des composantes indissociables d'une société ; elles touchent, de manière individuelle, l'ensemble des êtres humains. Toutefois, l'espace qu'elles constituent peut receler de nombreuses formes d'exclusion. Pour les personnes qui vivent avec un handicap, normes, infrastructures, programmations sont autant d'obstacles qui rendent leur accès à la culture difficile, voire impossible.

En effet, le handicap résulte d'une interaction entre des limitations individuelles (physiques, mentales, intellectuelles ou sensorielles) et diverses barrières liées à des normes sociales et environnementales. Par son soutien à des démarches inclusives, le canton de Neuchâtel souhaite encourager un accès sans obstacles à la culture. Afin de le favoriser, il lance un appel à projets destiné aux actrices et acteurs culturel-le-s neuchâtelois-e-s.

Les soutiens attribués dans le cadre de cet appel à projets doivent permettre aux projets sélectionnés de se réaliser dans des conditions optimales.

Pour l'année 2020, un montant maximum de 25'000 CHF est destiné à soutenir 3 à 5 projets.

Conditions de participation

Le projet devra être déposé par des actrices et acteurs culturel-le-s et être encadré par des spécialistes de l'inclusion ou par des professionnel-le-s / associations du milieu du handicap.

Seul-e-s les actrices et acteurs culturel-le-s neuchâtelois-e-s dont la gestion et le volet financier ne sont pas directement rattachés à une collectivité publique sont éligibles.

Lors de l'évaluation des projets, il sera tenu compte de l'expérience des requérant-e-s dans les domaines artistiques concernés.

Critères de sélection

La sélection prendra en compte les éléments suivants :

- Le projet doit être mené en partenariat avec des spécialistes de l'inclusion.
- Les porteurs-teuses du projet bénéficient, dans le domaine culturel concerné, d'une reconnaissance par leurs pairs.
- Le projet ou les porteurs-teuses du projet comportent une composante neuchâteloise prépondérante.
- Le dossier doit mentionner les indicateurs (quantitatifs et qualitatifs) qui serviront à évaluer la pertinence de la démarche en termes de faisabilité, de succès et de durabilité.
- Les porteurs-teuses du projet doivent indiquer de quel-le-s spécialistes ils-elles s'entoureront afin de mettre en place leur projet.
- Le dossier doit spécifier les moyens qui seront mis en œuvre afin d'atteindre le public concerné.
- Les intervenant-e-s sont rémunéré-e-s dans le respect de la législation en vigueur, charges sociales incluses.

De plus, pour être éligibles, les projets doivent :

- élaborer des mesures ou des outils qui favorisent la visibilité, l'audibilité ou la compréhension des contenus culturels ;
- être associés à une structure existante ;
- s'adresser à un public mixte et pas uniquement aux personnes en situation de handicap.

Procédure d'inscription

Le dépôt des requêtes se fait exclusivement par le biais de la plateforme électronique CULTURAC, accessible sur le site www.guichet-unique.ch. Le formulaire à utiliser se trouve sous la rubrique *Accès à la culture > Culture inclusive*. Le dossier doit comporter l'ensemble des annexes requises. Les dossiers incomplets ne seront pas pris en considération.

Pour toute information complémentaire, veuillez vous référer au site Internet du service: www.ne.ch/culture

Délai de dépôt du dossier

Le délai pour le dépôt des dossiers de candidature est fixé au **1^{er} octobre 2020**. Aucun dossier, ni aucun complément ne sauront être acceptés passé ce délai.

Procédure de sélection

La direction du service collaborera avec un jury composé d'expert-e-s en matière de handicap issu-e-s des milieux culturels, associatifs et de l'inclusion. Les résultats respectifs sont communiqués par écrit à chacun-e des candidat-e-s, sans indication de motifs.

Dispositions finales

Le versement de la subvention intervient en principe en deux phases, soit :

- 1^{er} acompte : au démarrage du projet
- Solde : à la remise d'un rapport d'évaluation ainsi que des comptes (bilan, pertes et profits) du projet.

Neuchâtel, 11 juin 2020